

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Comment connaître le prix d'un logement ou d'un terrain ?**

Si vous souhaitez estimer votre bien immobilier ou connaître le prix au mètre carré de votre logement ou de votre terrain, vous pouvez consulter des bases de données de l'administration fiscale sur internet ou un professionnel de l'immobilier.

Vous pouvez consulter les bases de données Demande de valeurs foncières et Patrim.

**Demande de valeurs foncières**

Pour avoir une estimation de votre bien immobilier, vous devez connaître le prix au m<sup>2</sup> de celui-ci.

Une base de données « Demande de valeurs foncières » recense les transactions immobilières intervenues en France au cours de 5 dernières années. Les données sont issues des actes notariés et des informations cadastrales. L'accès à cette base de données est gratuite.

**Attention**

Les informations ne sont pas disponibles pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et Mayotte. Patrim

Pour avoir une estimation de votre construction, vous pouvez utiliser l'outil Patrim, qui est un simulateur des impôts. Ces données sont uniquement accessibles depuis votre compte sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

L'estimation peut être utile pour déclarer l'impôt sur la fortune immobilière (Ifi), une succession, une donation, un contrôle fiscal, une expropriation ou pour calculer vos aides au logement.

L'accès à cette base de données est gratuite.

**Attention**

Patrim ne couvre pas encore les ventes de biens situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et Mayotte.

• [Consulter les dernières transactions immobilières \(demande de valeurs foncières\)](#)

• [Patrim : rechercher des transactions immobilières pour aider à estimer la valeur d'un bien immobilier](#)

Pour avoir une estimation de votre bien immobilier, vous pouvez vous rapprocher de la chambre des notaires ou d'une agence immobilière.

**Où s'adresser ?**

[Chambre départementale des notaires](#)

**Achat ou vente d'un logement**

**Logement existant**

[Promesse de vente](#)

[Acte de vente](#)

[Achat d'un logement en copropriété](#)

[Vente d'un logement en copropriété](#)

**Logement en l'état futur d'achèvement (Véfa)**

[Contrat de réservation](#)

[Acte de vente](#)

[Livraison](#)

**Questions – Réponses**

- [Comment obtenir des renseignements immobiliers ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Et aussi...**

- [Achat ou vente d'un logement](#)

**Pour en savoir plus**

- Comment déterminer la valeur des biens que je déclare ?

Source : Ministère chargé des finances

- Prix au m<sup>2</sup> de l'immobilier en France

Source : Notaires de France

- Portail des services en ligne des notaires de France

Source : Notaires de France

- Data.gouv.fr : Demandes de valeurs foncières

Source : Premier ministre

### Où s'informer ?

- **Service d'information des impôts**

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Chambre départementale des notaires

### Services en ligne

- Patrim : rechercher des transactions immobilières pour aider à estimer la valeur d'un bien immobilier

Simulateur

- Consulter les dernières transactions immobilières (demande de valeurs foncières)

Simulateur

### Textes de référence

- Livre des procédures fiscales : articles L111 à L112 A

Article L112 A

### Plus d'infos



#### Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)